



Communiqué de presse

Date: 27.09.2023

Il franchit la frontière avec de la viande sous le capot

Un ressortissant suisse a tenté d'importer par deux fois quelque 20 kilos de viande emballée pour la vente au détail achetée en France. La première fois, il avait caché la marchandise sous les sièges de sa voiture, la deuxième sous le capot moteur. Les douaniers de Vallorbe (VD) l'ont amendé en conséquence.

Le 21 septembre dernier, des collaborateurs de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) ont intercepté un véhicule de tourisme lors de son entrée en Suisse au poste frontière de Vallorbe. Ils ont demandé à son conducteur, un Suisse âgé de 45 ans, s'il avait des marchandises à déclarer. Celui-ci leur a annoncé qu'il transportait une plante, dont l'importation était autorisée, et d'autres achats, qui respectaient les franchises sur la valeur et sur les quantités.

Les douaniers ont toutefois procédé à une vérification de la voiture et y ont trouvé de la viande emballée pour la vente au détail pour un poids total de 20,4 kilogrammes bruts. La viande, recouverte par une couverture, avait été placée sous les sièges du véhicule. Le conducteur a donc été amendé pour avoir enfreint la loi sur les douanes en omettant de déclarer des marchandises. Il a cependant décidé de ne pas payer les droits de douane et de réimporter en France la viande qu'il avait achetée.

Plus tard dans la soirée, il a de nouveau été arrêté lors de son passage de la frontière à Vallorbe. Les collaborateurs de l'OFDF se sont assurés qu'il ne transportait pas encore une fois de la marchandise non déclarée en reconstruisant les sacs d'achats effectués en France dans le coffre ainsi que le reste de l'habitacle. Or, en soulevant le capot de la voiture, ils ont découvert qu'il était toujours en possession des mêmes emballages de viande trouvés lors de sa première tentative d'entrer en Suisse.

L'auteur des faits a été une nouvelle fois amendé. La marchandise a été saisie dans l'attente que les droits de douane soient payés.

Marchandises, personnes et moyens de transport

L'OFDF a pour mission de contrôler les marchandises, les personnes et les moyens de transport en fonction de la situation et des risques. Le programme de transformation DaziT en cours jusqu'en 2026 verra notamment la numérisation des processus et l'uniformisation de la formation dans ces trois domaines de contrôle. À cet horizon, l'OFDF sera encore mieux en mesure d'assurer la sécurité globale de la population, de l'économie et de l'État à la frontière.

Légende: Photo: (OFDF) Lors du deuxième franchissement de la frontière, les emballages de viande étaient cachés sous le capot de la voiture.

Renseignements:

Service de presse, OFDF
058 462 67 43, medien@bazg.admin.ch